

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 58/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 6 juillet 2022**

**Date de publication : 6 juillet 2022.**

**Nbre de conseillers en exercice : 25**

**Nbre de présents :**

Ouverture de la séance :

**15 présents + 5 pouvoirs : 20 votants**

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, PASQUIER Hugo.

**Etaient absents et excusés :**

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Monsieur MORENO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mr NOYON Lucien.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Madame KLEIN Ninon, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr NOYON Lucien.

**OBJET : Point 3. 1 : Attribution d'Indemnités aux exposants de la Foire Saint Matthieu 2022.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux participant à la fête de la Saint Matthieu,

**Considérant** que ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition, Il est proposé de les attribuer par type d'animal exposé, comme suit :

Tarifs pour toute la durée de la foire :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 31,00 € l'unité,
- Vache – Cheval (petite bête) : 23,00 € l'unité,
- Vaches suitées – juments suitées : 39,00 € l'unité,
- Anes – Poneys : 16,00 € l'unité,
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 8,00 € l'unité,
- Brebis suitée : 16,00 € l'unité.

Tarifs pour une journée :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 18,00 € l'unité,
- Vache – Cheval (petite bête) : 13,00 € l'unité,
- Vaches suitées – juments suitées : 22,00 € l'unité,
- Anes – Poneys : 11,50 € l'unité,
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 5,00 € l'unité,
- Brebis suitées : 11,50 € l'unité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Article 1** : fixe le montant des indemnités à verser aux exposants de la foire Saint Matthieu 2022, tel que présenté.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
078-217803105-20220712-58-2022-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2022  
Date de réception en préfecture : 19/07/2022  
**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION**

Le Secrétaire de séance,  
Lucien NOYON.




A HOUDAN, le 13 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

